

République Française		
Département de l'Hérault – Arrondissement de Lodève		
Extrait du registre des délibérations		
Communauté de communes du Clermontais		
Date de la convocation	23 novembre 2020	Séance du : 08 décembre 2020
		L'An Deux Mille Vingt, le huit décembre, à 18 heures, le Conseil communautaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle de réunion du Centre aquatique à CLERMONT L'HERAULT, sous la présidence de Monsieur le Président, Claude REVEL.
	Votes : 44	
Présents : 39	Pour : 44	
Absents : 1	Contre :	
Représentés : 5	Abstention :	

Etaient présents : M. Olivier BERNARDI (Aspiran), Mme Marina BOURREL (Brignac), Mme Myriam GAIRAUD (Cabrières), M. Claude REVEL (Canet), M Jean FRADIN (Canet), M. Michel SABATIER (Canet), Mme Daria PICARD (Ceyras), , Mme Isabelle LE GOFF (Clermont l'Hérault); M. Jean-Marie SABATIER (Clermont l'Hérault), Mme Véronique DELORME (Clermont l'Hérault), M. Georges ELNECAVE (Clermont l'Hérault), Mme Michelle GUIBAL (Clermont l'Hérault), Mme Elisabeth BLANQUET (Clermont l'Hérault), M. Jean Luc BARRAL (Clermont l'Hérault) Mme Marie PASSIEUX (Clermont l'Hérault), M. Franck RUGANI (Clermont l'Hérault). M. Salvador RUIZ (Clermont l'Hérault), Mme Claudine SOULAIRAC (Clermont l'Hérault), M. Olivier BRUN (Fontès), M. Marc CARAYON (Lacoste), M. Sébastien VAISSADE (Liausson), M. Jean-Philippe OLLIER (Lieurancabrières), Mme Sophie COSTEAU (Mérifons), M. Serge DIDELET (Mourèze), M. Francis BARDEAU (Nébian), Mme Sylvie VERY-MALMON (Nébian). M. Bernard COSTE (Octon), M. Claude VALERO (Paulhan), Mme Christine RICARD (Paulhan), M. Yves BAILLEUX-MOREAU (Paulhan), Mme Sophie ROYON (Paulhan), M. Bertrand ALEIX (Paulhan), Mme Aleksandra DJUROVIC (Paulhan), Mme Isabelle SILHOL (Péret), M. Joseph RODRIGUEZ (Saint Félix de Lodez), M. Jacques ARRIBAT (Salasc), M. Christian RIGAUD (Usclas d'Hérault) M. Gérald VALENTINI (Valmasclé), M. Jacky PEREZ (Villeneuvevette).

Absents représentés : Mme Françoise REVERTE (Aspiran) représentée par M. Olivier BERNARDI (Aspiran), Mme Marie-Luce LOSCHI (Canet) représentée par M Jean FRADIN (Canet), Mme Reine GRENOVILLE (Canet (Ceyras) représentée par M. Michel SABATIER (Canet), M. Gérard BESSIERE (Clermont l'Hérault) représenté par M. Jean-Marie SABATIER (Clermont l'Hérault), M. Jean-François FAUSTIN (Clermont l'Hérault) représenté par Mme Véronique DELORME (Clermont l'Hérault)

Absents : M. Jean Claude LACROIX (Ceyras)

Objet : Convention de partenariat avec le Comité Local pour le Logement Autonome des Jeunes - CLLAJ

Madame PASSIEUX rappelle aux membres du Conseil communautaire que la Communauté de communes du Clermontais a adopté le 18 février 2008, un Programme Local de l'Habitat (PLH) définissant les orientations et les actions de sa politique locale de l'habitat.

Lors de l'élaboration de ce document, le Comité Local pour le Logement Autonome des Jeunes (CLLAJ) « Pays Cœur d'Hérault », association créée le 8 mars 2006, a participé au groupe de travail technique sur l'étude qui a confirmé qu'il n'y avait pas de logement temporaire collectif sur le territoire et pas de logement spécifiquement pour les jeunes.

Considérant que la mise en place d'actions visant à gérer cette problématique du logement des jeunes sur le territoire est prioritaire, la Communauté de communes du Clermontais et le CLLAJ « Pays Cœur d'Hérault » se sont rapprochés autour d'un projet de convention ayant pour objet de définir les conditions d'une participation de la Communauté de communes du Clermontais à l'objet de cette association. La Communauté de communes a signé une convention avec le CLLAJ « Pays Cœur d'Hérault » pour une durée de 5 ans à compter du 1^{er} janvier 2009 ; renouvelée pour une période de 5 ans soit 2019.

Ce partenariat prenant fin le 31 décembre 2019, il est nécessaire de reconduire cette convention pour 6 ans.

Cette convention dont le projet est joint en pièce annexe, définit de même les engagements de chacune des parties résultant de cette participation et relatifs à l'amélioration du logement des jeunes, enjeu prioritaire défini dans le Programme Local de l'Habitat (PLH).

Les objectifs partagés par la Communauté des communes du Clermontais et le CLLAJ sont les suivants :

- 1) Apporter une réponse à la demande de logement des jeunes,
- 2) Développer une offre locative adaptée dans les parcs privés et publics,
- 3) Diversifier l'offre de logements pour assurer et fluidifier les parcours résidentiels des jeunes,
- 4) Recenser et analyser la situation du logement des jeunes sur le territoire.

La répartition du financement entre les différents acteurs sera faite de la manière suivante :

- Le Conseil Départemental accorde une subvention annuelle d'un montant de 52 229€
- Les 3 Communautés de communes accordent une subvention de 21 000€ répartie de la manière suivante :
 - 50% de cette somme est répartie équitablement entre ces 3 collectivités,
 - Le reste est réparti en fonction des actions menées par le CLLAJ en faveur des jeunes résidents sur le territoire de chaque Communauté de communes (le rapport d'activité de l'année N-1 permet de déterminer le nombre de jeunes reçus par le CLLAJ sur les 3 points d'accueil et résidents sur le territoire de chacune des collectivités).

Monsieur le Président soumet le rapport aux membres du conseil communautaire.

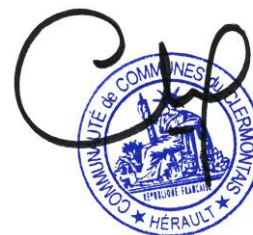
Le Conseil communautaire oui l'exposé de Madame PASSIEUX, et après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE,

APPROUVE la convention de partenariat à intervenir entre la Communauté de Communes du Clermontais et le Comité Local pour le Logement Autonome des Jeunes (CLLAJ) telle que présentée en pièce annexe.

AUTORISE Monsieur le Président à signer tous les actes et pièces relatifs à cette affaire.

Pour extrait conforme,
Le Président de la Communauté
de communes du Clermontais,



Claude REVEL.